



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°32-2022-073

PUBLIÉ LE 2 MAI 2022

# Sommaire

## **Préfecture du Gers / Direction de la citoyenneté et de la légalité**

32-2022-05-02-00003 - AP fixant le calendrier et les modalités de dépôt des candidatures\_ législatives (2 pages)

Page 3

Préfecture du Gers

32-2022-05-02-00003

AP fixant le calendrier et les modalités de dépôt  
des candidatures\_ législatives



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture du Gers  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des élections et de la réglementation

## **ELECTIONS LEGISLATIVES des 12 et 19 JUIN 2022**

**ARRÊTÉ**  
fixant le calendrier et les modalités de dépôt des candidatures

**LE PRÉFET,**  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU le code électoral, et notamment les articles L 157, L 162 et R 98,

VU le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

### **ARRÊTÉ**

#### **Article 1<sup>er</sup> - Dépôt des candidatures**

Les déclarations de candidature, obligatoires pour chaque tour de scrutin, doivent être déposées à la préfecture du Gers, au bureau des élections et de la réglementation, aux dates et heures suivantes :

↳ pour le premier tour de scrutin :

**du lundi 16 mai au jeudi 19 mai 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00  
et le vendredi 20 mai de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00**

↳ en cas de second tour de scrutin :

**le lundi 13 juin 2022 à partir de la proclamation des résultats par la commission de recensement général des votes jusqu'à 17h00 et le mardi 14 juin de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.**

Le dépôt des candidatures interviendra sur rendez-vous uniquement, pris en téléphonant à l'un des numéros suivants :

**[05-62-61-43-80](tel:0562614380) / [05-62-61-43-76](tel:0562614376)**

La déclaration de candidature doit être déposée personnellement à la préfecture du Gers, par le candidat ou son remplaçant.

#### **Article 2 – Etat récapitulatif des candidatures**

La liste des candidats et de leurs remplaçants, enregistrée pour chaque circonscription électorale, sera :

- **établie selon l'ordre résultant du tirage au sort** qui aura été effectué à la préfecture du Gers, Salle de l'Intendant d'Etigny, le **vendredi 20 mai 2022 à 18h30**, après la clôture du dépôt des candidatures, en présence des candidats ou leurs représentants dûment mandatés,
- **publiée, au plus tard le vendredi 27 mai 2022, sur le site des services de l'Etat.**

**Article 3 – Mise en application**

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Gers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Auch, le

02 MAI 2022

Le Préfet

Xavier BRUNETIERE